

La taxe de séjour à Châteauroux Métropole



Contribuez à l'attractivité du territoire

L'établissement dans lequel vous séjournez, est assujéti à la taxe de séjour.

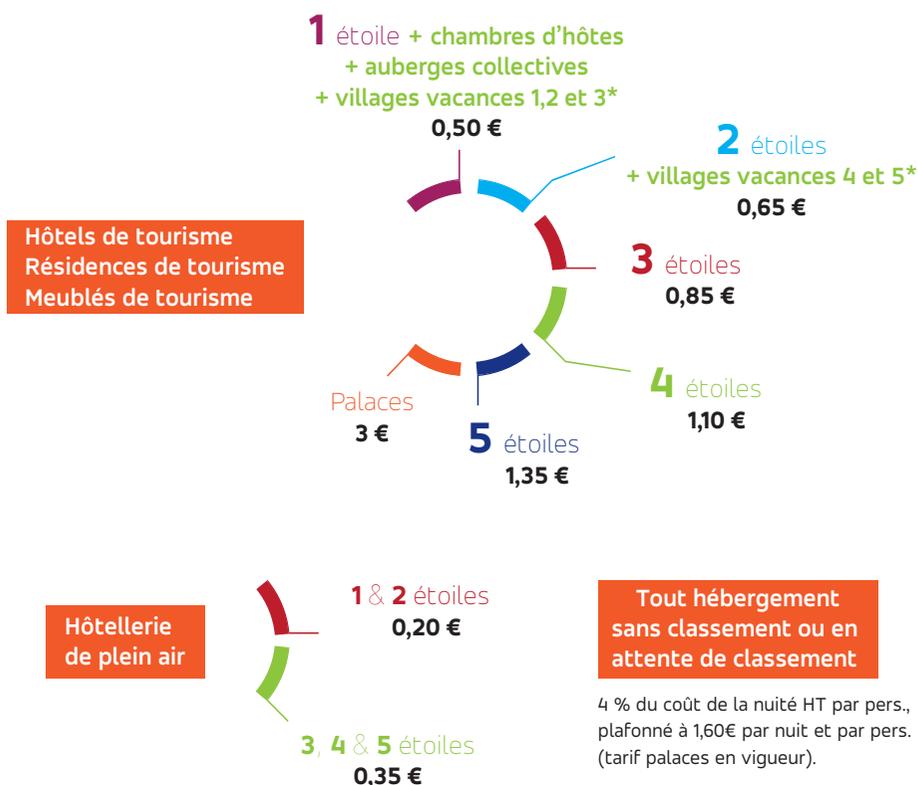
Elle est collectée par votre hébergeur pour le compte de Châteauroux Métropole et est intégralement reversée à l'office de tourisme "Châteauroux Berry tourisme" qui la consacre notamment à l'amélioration de la qualité de votre accueil.

L'instauration de cette taxe s'inscrit dans le cadre d'une politique active et ambitieuse de renforcement de l'attractivité du territoire de Châteauroux Métropole.

Je vous souhaite un agréable séjour !

Tony Imbert

Vice-Président de Châteauroux Métropole délégué au Tourisme



Exonérations issues de la loi de finances

- Tous les mineurs.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes de Châteauroux Métropole.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes logées par des associations qui, dans le cadre de leurs activités, proposent un hébergement inférieur à 6 € le m².

Informations complémentaires

- Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 novembre 2008, a délibéré sur les nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour au réel. Elle est appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de Châteauroux Métropole, auprès de toute personne séjournant une nuit au moins sur le territoire.
- Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 mai 2021, a approuvé les modalités et tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.
- La loi n°2020-1721 du 29/12/20 de finances pour 2021 a apporté des aménagements en matière de taxe de séjour applicables depuis le 01.01.2021.

POUR TOUTE INFORMATION

Châteauroux Berry tourisme

2 place de la République - 36000 CHÂTEAUROUX
02 54 34 10 74 – accueil@chateauroux-tourisme.com

Châteauroux Métropole

Hôtel de ville – CS 80509 – 36012 CHÂTEAUROUX Cedex
Direction de l'Attractivité du territoire
02 54 08 33 00 – contact@chateauroux-metropole.fr

